

La justice enjoint au préfet de Haute-Savoie de chercher des solutions de rechange à l'abattage de bouquetins

25 août 2020



Le 20 août 2020, [le tribunal administratif de Grenoble a donné raison](#) à l'association de protection des animaux Animal Cross, qui avait décidé d'attaquer en référé la décision du Préfet ordonnant l'abattage indiscriminé de 60 bouquetins sur le massif du Bargy (Haute-Savoie) pour la période 2020-2022, dans le cadre de la lutte contre la brucellose. Ils devaient être tués sans avoir été testés au préalable à cette maladie.

Le jugement sur le fond est attendu dans quelques mois. C'est la première victoire obtenue par une association face à l'État depuis le début des abattages des bouquetins du Bargy en 2012.

Le juge des référés a considéré que le préfet de Haute-Savoie avait méconnu l'article L. 411-2 4° du Code de l'environnement, à savoir qu'il n'avait pas cherché s'il existait une solution de rechange satisfaisante, condition nécessaire à l'abattage d'une espèce protégée. L'association a soutenu que des solutions plus efficaces existent : « *Par exemple, la mise en place d'une ségrégation spatiale des animaux consistant en la séparation des quartiers saisonniers du bouquetin des cheptels domestiques, évitant ainsi les zones de pâturage communes* », explique-t-elle. Pour Animal Cross, « *la préservation de la vie des bouquetins et de la biodiversité vaut bien un aménagement et un changement d'habitude des éleveurs* ».

- **Source** : [Ordonnance du 20 août 2020](#) / Animal Cross
- **Photo** : Pixabay

Lire aussi : [Il faut arrêter l'abattage absurde des bouquetins de Haute-Savoie](#)

- **Emplacement** : [Accueil](#) > [Brèves](#) >
- **Adresse de cet article** : <https://reporterre.net/La-justice-enjoint-au-prefet-de-Haute-Savoie-de-chercher-des-solutions-de-rechange-a-l-abattage-de-bouquetins>